



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 28.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 04 juillet à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention au Fonds Vert pour l'installation des panneaux photovoltaïques

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que dans le cadre des économies d'énergie et afin de favoriser le développement durable, la question d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du CCAS a été évoquée lors des conseils d'administration précédents.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-28-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

L'avis de l'architecte des bâtiments de France a été sollicité et suite à ses recommandations, le projet a été remodelé pour satisfaire aux exigences réglementaires, architecturales et environnementales liées à la situation de l'immeuble. Le projet est aujourd'hui bien avancé et il semble possible de pouvoir prétendre à une subvention de la part de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert ».

Dans ce cadre, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'accepter la sollicitation de ce fonds pour financer une partie de ces travaux.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 04 juillet 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS



Bénédicte FIRMIN

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-28-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 29.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 04 juillet à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Budget supplémentaire 2024 CCAS

Madame la Vice-Présidente indique aux administrateurs que le vote du budget supplémentaire permet d'ajuster les ouvertures budgétaires des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement en cours d'année après affectation des résultats antérieurs constatés lors de l'arrêté des comptes 2023.

1/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-29-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Pour mémoire, au compte administratif 2023 le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à **268 140,58 €** et celui de la section d'investissement à **386 495,98 €** soit au total **654 636,56 €**.

Lors du Conseil d'Administration du 2 avril 2024, vous avez décidé :

- D'affecter l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement en report d'excédents,
- D'affecter l'intégralité du résultat cumulé d'investissement en report d'excédents.

Les ajustements proposés au Budget Supplémentaire 2024 sont les suivants :

A/ FONCTIONNEMENT :

1) Recettes de fonctionnement : +275 333,45 €

Les recettes inscrites au budget supplémentaire 2024 se détaillent comme suit :

- Enregistrement au chapitre 002 du résultat cumulé 2023 à reporter :	+ 268 140,58 €
- Suppression des recettes correspondant au déficit attendu dans l'attente du BS :	- 138 197,50 €
- Constatation d'une recette à percevoir de l'Ehpad Les Cascades dans le cadre d'un litige suite à un accident d'un agent mis à la disposition de l'Ehpad :	+ 45 840,37 €
- Ajustement des recettes d'assurance statutaire attendues :	+ 23 300,00 €
- Ajustement des recettes attendues pour le service « Maintien à Domicile » :	+ 42 000,00 €
- Ajustement des recettes attendues pour le service « Vie Sociale et Animation » :	- 13 450,00 €
- Constat d'une recette correspondant à la mise à disposition des tickets restaurant pour le personnel à compter du 1 ^{er} septembre 2024 :	+ 23 000,00 €
- Refacturation à l'Ehpad Saint Antoine de la quote-part de salaire 2023 de la psychologue (recette non constatée en 2023) :	<u>+ 24 700,00 €</u>
	+ 275 333,45 €

2) Dépenses de fonctionnement : + 275 333,45 €

a) Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 22 584 €

Les principales évolutions des dépenses prévisionnelles se détaillent comme suit :

- Augmentation des dépenses de consommables (électricité, gaz et carburants) pour 15 000 €. Cette augmentation est calculée sur la base des dernières factures reçues et s'explique essentiellement par les hausses tarifaires.
- Ajustement des dépenses prévisionnelles d'alimentation pour le service de Maintien à Domicile de 29 000 €, en corrélation avec l'augmentation de l'activité et donc des recettes prévisionnelles.
- Ajustement des dépenses du service « Vie Sociale et Animation » : - 24 616 €. Cette diminution s'explique principalement par :

2/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-29-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

- La non-reconduction du voyage ANCV partiellement compensée par l'organisation de 2 voyages à la journée,
- La gratuité des locations à venir du palais des congrès pour l'organisation des thés dansants.
- Ajustement des dépenses prévisionnelles diverses selon le réel consommé à ce jour pour 3 200 €.

Au total, le budget 2024 du chapitre 011 est porté à 836 054 € contre 822 080 € au budget 2023 (+1,7 %).

b) Chapitre 012 - Charges de personnel : + 150 701,44 €

Les prévisions de dépenses de personnel ont été actualisées sur la base des salaires et des événements connus au 31 mai 2024.

Les principales explications à cette augmentation sont :

- La mise en place des tickets restaurants au bénéfice des agents à compter du 1^{er} septembre 2024. Le coût d'achat de ces tickets pour le CCAS a été estimé à 46 000 € avec une recette correspondant à la participation des salariés de 50%.
- Des coûts salariaux non prévus au budget primitif :
 - Affectation d'une IDE des Cascades sur le budget du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2024 (coût supplémentaire de 42 K€). En effet, cette infirmière, en arrêt suite à un accident de travail depuis près d'un an et demi, bloque un poste autorisé par les tutelles à l'Ehpad, mettant en péril la bonne prise en charge des résidents.
 - Recrutement d'un animateur à mi-temps à l'Office des Seniors pour un coût 2024 de 13 K€.
 - Versement d'indemnités de départ et de chômage au bénéfice de 2 agents titulaires du service technique ayant quitté le CCAS pour un coût total 2024 de 23 K€.
 - Prévision de coûts de remplacement pour les congés du service technique et de l'accueil pour un coût global de 25 K€.

Au total, le budget 2024 du chapitre 012 est porté à 4 485 882,55 € contre 4 565 490,15 € au budget 2023 (-1,74 %) et 4 474 945,46 € réalisés en 2023 (+0,24 %).

Ces chiffres incluent le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions et Sujétions à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) à hauteur de 20 750 € (13 750 € au titre du CIA – Complément Indiciaire Annuel – et 7 000 € au titre de l'attribution de paliers d'IFSE - Indemnité des Fonctions, Sujétions et Expertise).

c) Chapitre 042 : opérations d'ordre : + 25 000 €

La ligne budgétaire « Dotation pour dépréciation des créances » est abondée de 25 K€ correspondant au risque de non-recouvrement constaté à ce jour sur le budget du CCAS.

d) Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Aucune modification du budget primitif n'est à constater pour ce qui concerne les aides sociales.

3/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-29-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Afin d'équilibrer le budget supplémentaire qui vous est proposé, la ligne budgétaire de « dépenses diverses de gestion courante » est augmentée de 77 048,01 €. Ce montant correspond à l'estimation du résultat cumulé à reporter au 31 décembre 2024.

B/ INVESTISSEMENT

1) Recettes d'investissement : + 396 108,50 €

Au résultat cumulé 2023 de 386 495,98 €, s'ajoute l'augmentation de la recette FCTVA 2024 (sur les achats 2023) conformément au montant réellement encaissé pour 9 612,52 € (62 420 € perçus).

2) Dépenses d'investissement : + 396 108,50 €

Les montants proposés correspondent aux « Restes à Réaliser » 2023 (379 793,46 €) augmentés de dépenses supplémentaires 2024 (16 314,94 €).

a) Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Aucun ajustement des sommes proposées au budget primitif n'est nécessaire. Les dépenses prévisionnelles correspondent à des frais d'études pour 5 000 € et aux dépenses de brevets et licences pour 66 088,40 €.

b) Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Les dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2023 s'élèvent à 281 185,04 € et se détaillent comme suit :

- Achat du garage actuellement loué par le CCAS rue Fourier pour un montant estimé de 150 000 €.
- Achat d'un véhicule pour le portage de repas pour 39 501,37 €.
- Aménagement des jardins partagés pour 6 136,72 €.
- Achat des matériels informatiques pour 44 878,82 €.
- Achats divers (réseaux informatiques, installations et agencements, matériel et mobilier de bureau) pour un total de 40 668,13 €.

Les ajustements proposés au budget supplémentaire sont :

- Diminution du coût prévisionnel d'achat du garage Fourier de 40 000 €.
- Installation de panneaux photovoltaïques au siège social pour 40 000 €.
- Augmentation des dépenses prévisionnelles informatiques de 6 702,42 € afin de couvrir le changement de la téléphonie fixe.
- Achats divers complémentaires pour 9 612,52 €.

c) Chapitre 23 - Travaux en cours

4/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-29-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Aucun ajustement des sommes proposées au budget primitif n'est nécessaire. Les dépenses prévisionnelles correspondent aux travaux à prévoir pour l'éventuel aménagement de l'Eglise du Bon Pasteur à destination du service « Vie Sociale et Animation ».

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget supplémentaire 2024 tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 04 juillet 2024.

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicté FIRMIN



5/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-29-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 30.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 04 juillet à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Aide à Domicile - Décision Modificative
n°1 2024

1/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-30-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Madame la Vice-Présidente explique aux administrateurs que la décision modificative qui leur est présentée aujourd'hui vient :

- Constaté les crédits alloués par le Conseil Départemental de l'Hérault pour la part d'activité qu'il finance,
- Constaté des dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget initial voté le 12 octobre 2023.

Tarif 2024

En vertu du décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile, et de l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.342-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant, les modalités de tarification ont évolué à compter de l'exercice 2022.

A compter du 1er janvier 2022, le tarif départemental fixé à l'issue de la procédure budgétaire contradictoire ne s'applique que sur le périmètre des heures financées par le Département (APA, PCH, aide sociale, PMI, TISF).

Pour 2024, les propositions budgétaires sur lesquelles vous avez délibéré le 12 octobre 2023 ont été établies sur le périmètre complet d'activité et un détail des charges et produits correspondant au périmètre des heures financées par le Département a été présenté en complément (application d'une clé de répartition de 94,36 % calculée au 31/07/2023).

Le tarif fixé lors du Conseil d'Administration du 12 octobre 2023 pour l'année 2024 est de 24€.

Le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles est venu fixer le montant du tarif minimal (tarif plancher) d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un SAD à 23,50 € pour 2024.

Le SAD du CCAS de Béziers a décidé de maintenir le tarif appliqué en 2024 à 24 € conformément au budget voté, l'écart de 0,50 € constituant la part non prise en charge par le Conseil Départemental de l'Hérault restant à la charge des bénéficiaires.

Dans son rapport relatif au budget prévisionnel 2024 de notre SAD, après étude de nos propositions, le Conseil Départemental de l'Hérault a fixé le tarif s'appliquant sur le périmètre des heures qu'il finance à 23,69 €. Ce tarif annuel sera proratisé à la date d'exécution (attente de l'arrêté du Président du Conseil Départemental).

2/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-30-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

La répartition des recettes d'activité est modifiée en conséquence comme suit :

Payeur	Type bénéficiaire	Recettes prévisionnelles 2024 en €
CD34	APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	2 792 237
	Assistés sociaux - Personnes Agées	38 674
	Assistés sociaux - Personnes Handicapées	282 337
Bénéficiaires	APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	379 363
	Assistés sociaux - Personnes Agées	2 414
	Assistés sociaux - Personnes Handicapées	10 607
	Payants	145 800
Carsat	Carsat	30 864
Autres	Autres Caisses	32 904
TOTAL		3 715 200

Financement de la revalorisation salariale des aides à domicile

Le budget initial soumis à votre vote le 12 octobre 2023 proposait un calcul « au plus juste » de la prime Ségur accordée aux aides à domicile, c'est-à-dire un calcul de revalorisation versée à toutes les AD au prorata de leur quotité de temps de travail prévue au contrat.
La dépense ainsi calculée a été estimée à 251 405 €.

En contrepartie, une recette correspondant au financement de ces revalorisations par le Conseil Départemental a été inscrite à hauteur de la quote-part des heures financées, soit 94,36% (223 846,86 €).

L'estimation du financement par le Conseil Départemental ne tient pas compte des quotités de temps de travail aux contrats mais des ETP rémunérés (incluant les heures complémentaires et supplémentaires). La recette prévisionnelle calculée à partir du coût forfaitaire annuel fixé par la CNSA est donc revalorisée à 319 842,40 € (92,44 ETP * 3 460 €), soit une recette supplémentaire par rapport au BP 2024 de 82 615,97 €.

Ce même calcul appliqué à l'exercice 2023 a généré une recette supplémentaire de 59 812,51 € enregistrée en 2024.

Au total, la présente décision modificative fait ressortir une recette supplémentaire de financement du CTI de **142 428,48 €**.

Incorporation des résultats 2022

Le budget primitif 2024 voté en octobre 2023 prévoyait une reprise sur les excédents passés de **9 374,35 €** afin d'arrêter un tarif horaire de 24 € pour l'année 2024.

3/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-30-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Compte tenu des modifications ci-dessus fixées par le Conseil Départemental, et pour limiter la hausse du tarif horaire de l'année, le budget 2024 intègre une augmentation des charges par incorporation partielle du résultat déficitaire 2022 à hauteur de 42 360 €, le solde du déficit 2022 venant en diminution de la réserve de compensation pour 60 002,83 €.

Tickets restaurants

La mise en place des tickets restaurants au bénéfice des agents étant prévue à compter du 1^{er} septembre 2024, le coût d'achat de ces tickets pour le service Aide à Domicile a été estimé à 74 490 € avec une recette correspondant à la participation des salariés de 50%, soit **37 245 €**.

☞ Au global, la décision modificative qui vous est présentée conduit à une augmentation des recettes de **170 299,13 €**.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire, les dépenses sont ajustées comme suit :

- Incorporation du déficit 2022 (voir supra) :	42 360,00 €
- Achat des tickets restaurant (voir supra) :	74 490,00 €
- Estimation de la provision pour créances irrécouvrables au 31/12/2024 :	32 000,00 €
- Coûts supplémentaires de prestations pour la télégestion :	20 199,13 €
- Complément SFT 2022 payé en 2024 :	1 250,00 €

Au budget 2024, la masse salariale s'élève à 3 930 004,12 € incluant le RIFSEEP (Régime Indemnitare lié aux Fonctions et Sujétions à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) à hauteur de 13 730 € (11 000 € au titre du CIA – Complément Indiciaire Annuel – et 2 730 € au titre de l'attribution de paliers d'IFSE - Indemnité des Fonctions, Sujétions et Expertise).

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'inscrire ces ajustements en **décision modificative n°1 de l'exercice 2024**.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 04 juillet 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS



Bénédicte FIRMIN

4/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-30-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 31.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 04 juillet à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-31-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Madame la Vice-Présidente précise aux administrateurs que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2 à Temps complet

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Adjoint administratif	2 à Temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CRÉATION
Adjoint technique	1 à Temps complet

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Aide-soignant classe supérieure	3 à Temps complet

Conformément à la délibération du 19 février 2019 tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

2/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-31-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de :

- valider la création du poste nécessaire à la mise à jour du tableau des emplois ;
- valider le tableau des emplois ci-joint ;
- autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 04 juillet 2024.

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-31-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 32.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 04 juillet à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Rapport pour l'action référent unique RSA pour le financement Département / Pôle Politiques Insertion 2025 et le Fonds Social Européen – Plan de financement 2024-2025

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-32-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Madame la Vice-Présidente indique aux administrateurs que depuis 2011, le Conseil Départemental de l'Hérault reconduit chaque année la convention de partenariat relative à l'Action Référent Unique des bénéficiaires du RSA.

L'objectif de la convention consiste à prévoir les obligations réciproques des parties en matière de mise en œuvre, de financement et de suivi de la mission de référent unique au profit des allocataires du RSA soumis aux « Droits et devoirs » qui doivent :

- signer un contrat d'engagement réciproque (CER),
- être sans enfant mineur à charge.

Le référent unique quant à lui a pour mission :

- d'élaborer un Contrat d'Engagement Réciproque (CER : 1^{er} contrat et renouvellement) avec chaque personne désignée par le service insertion RSA et l'accompagner dans la mise en œuvre de ce contrat,
- de réaliser un accompagnement social adapté pour chaque personne le nécessitant.

Pour sa part, le département de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette mission.

Sur le territoire du service Insertion RSA de Béziers, les objectifs de contractualisation et de suivi sont fixés à minima à 1 820 personnes en entrées et sorties permanentes sur la durée de la convention.

Depuis 2017, le président du Conseil Départemental de l'Hérault demande au CCAS de candidater à l'appel à projets du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel « Promouvoir l'Inclusion Sociale et Lutter contre la Pauvreté et toute Forme de Discrimination. »

A compter de 2024, cette action s'inscrit dans le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » pour deux ans (2024-2025).

La part de financement accordée en 2024 par le Conseil Départemental s'élève à 170 700 € et la part sollicitée au titre de 2025 s'établit à 163 631 €.

La part de financement sollicitée au Fonds Solidarité Européen au titre des années 2024 / 2025 s'élève à 481 645.49 € (236 583.24 € pour 2024 et 245 062.25 € pour 2025)

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser la réponse à ces appels à projets selon les modalités de financement qui seront proposées.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 04 juillet 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-32-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 33.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 04 juillet à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Christophe HUC

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : MAINTIEN A DOMICILE – Modification du règlement intérieur du service accompagnement

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-33-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Madame la Vice-Présidente annonce aux administrateurs que Le service accompagnement véhicule sur l'ensemble du territoire Biterrois, les personnes âgées déjà bénéficiaires des prestations du CCAS. Devant l'évolution de l'offre de soins aux alentours de la ville, il apparaît que la délimitation du territoire définie dans le règlement intérieur n'est plus adaptée aux besoins des bénéficiaires.

Afin d'y remédier, je vous propose d'actualiser le règlement intérieur où il convient d'apporter deux modifications à l'article 1^{er} relatif au périmètre d'intervention.

1°) Colombiers

Certains bénéficiaires ayant besoin de consulter des professionnels de santé nouvellement installés à Colombiers à proximité de la Clinique Causse, il conviendrait d'autoriser les chauffeurs, dans le cadre des transports vers les villages de l'Agglomération Béziers Méditerranée (délibération n° 2007-54), d'accompagner les usagers également chez ces professionnels situés à proximité immédiate de la clinique.

2°) Boujan sur Libron

Les transports vers la clinique St Privat à Boujan sont au tarif « Agglomération » à 7,30 € le trajet. Les séniors transportés vers la clinique utilisent également les services du Pôle médical « Ruban » qui se trouve de l'autre côté du boulevard qui dépend de la commune de Béziers au tarif « Ville » soit à 2.95 € le trajet.

Compte tenu de la différence de prix et de la proximité des services médicaux et paramédicaux, les séniors demandent à être déposés du côté Béziers et se rendent à pied, à la clinique St Privat, prenant alors des risques en traversant le boulevard.

Afin d'éviter ces situations pour les personnes transportées, il conviendrait d'exclure la clinique St Privat des tarifs « Agglo » et d'autoriser ces demandes de transports au tarif « Ville ».

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'accepter dès le 1^{er} Août 2024 ces deux modifications favorables à nos seniors leur permettant d'accéder aux soins et suivis médicaux à des tarifs plus cohérents et correspondants à la logique géographique.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 04 juillet 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS



Bénédicte FIRMIN

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240704-DEL-33-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024